

COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Madame Isabelle HUGOU, Maire.

Présents : BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, CARLES Michel, CROZ Martine, GAIVALLET Raphaël, GALLAND Patrick, GENIN Mélanie, GOYET Philippe, HUGOU Isabelle, MUSTI Murielle, PAPAZIAN Rénaud, PHILIBERT Nathalie, RAGE Michel, TRINCAL Marie-Hélène, WALTER Arnaud

Excusés : BOUVIER Florence (pouvoir à HUGOU Isabelle), COLIN Jean-Paul, MUSCEDERE Sylvie (pouvoir à Michel RAGE), NABEL Christiane, ROUSSEL Régis.

Monsieur GAIVALLET Raphaël a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 8 avril 2024
Nombre de conseillers en exercice : 20
Présents : 15 Votants : 17

Le procès-verbal du conseil municipal du 8/03/2024 est approuvé à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°2024/13 : Approbation des Comptes de Gestion 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- Pour chacun des comptes de gestion (budget principal, budget annexe de l'assainissement) dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2024/14 : Vote des Comptes Administratifs 2023

Après avoir désigné un Président de séance pour les débats menés lors de cette délibération, s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, le conseil municipal doit délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice considéré, dressés par Madame le Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET COMMUNAL : COMMUNE

Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes investissement
1 882 392,38 €	2 790 465,00 €	1 037 110,76 €	781 975,90 €

Soit un excédent de 908 072,62 € en fonctionnement et 255 134,86 € de déficit en investissement.

En reprenant les excédents et déficits antérieurs, le résultat de clôture à affecter est de + 2 089 987,52 € en fonctionnement et – 759 240,60 € en investissement.

BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT

Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes investissement
51 518,79 €	46 192,05 €	3 991,04 €	45 700,55 €

Soit un déficit de 5 326,74 € en fonctionnement et un excédent de 41 709,51 € en investissement.

En reprenant les excédents et déficits antérieurs, le résultat de clôture à affecter est de + 321 925,94 € en fonctionnement et + 216 819,20 € en investissement.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (Madame le Maire n'a pas pris part au vote), DECIDE :

- de donner à Madame le Maire acte de la présentation faite des comptes administratifs 2023,
- de constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2024/15 : Affectation des résultats 2023

Madame le Maire indique que les résultats de fonctionnement doivent faire l'objet d'une affectation.

Elle propose l'affectation suivante :

	Budget communal	Budget assainissement
Résultat de l'exercice 2023 (A)	908 072,62	- 5326,74
Résultat antérieur reportés (B)	1 181 914,90	327 252,68
Total A+B+C : Résultats à affecter	2089 987,52	321 925,94
Besoin de financement de la section d'investissement	759 240,60	0
Affectation en section d'investissement (compte 1068)	759 240,60	0
Affectation en section de fonctionnement (compte 002)	1 330 746,92	327 252,68

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de reprendre aux budgets primitifs 2024, les résultats de la section de fonctionnement tels que présentés au tableau d'affectation ci-dessus présenté.

Délibération n°2024/16 : Vote des taux d'imposition 2024

Madame le Maire rappelle les taux d'imposition 2023 :

- Taxe sur le Foncier Bâti 27.90%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti 59.49 %
- Taxes d'Habitation sur les résidences secondaires..... 12,74 %

Elle propose de maintenir ces taux soit :

- Taxe sur le Foncier Bâti 27.90%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti 59.49 %
- Taxes d'Habitation sur les résidences secondaires..... 12,74 %

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les taux ci-dessus présentés à appliquer pour l'année 2024.

Délibération n°2024/17 : Vote des Budgets Primitifs 2024

Budget principal : 6 317 298,44 €.

Il s'équilibre en fonctionnement à 3 861 714,92 € et en investissement à 2 455 583,52 €

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
11	Charges à caractère général	1 016 750,00 €	13	Atténuations des charges	15 000,00 €
12	Charges de personnel	995 600,00 €	70	Produits des services	141 000,00 €
14	Atténuations des produits	20 400,00 €	73	Impôts et taxes	1 073 568,00 €
65	Autres charges de gestion courante	294 400,00 €	731	Fiscalité locale	886 400,00 €
66	Charges financières	38 872,00 €	74	Dotations et participations	360 000,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	55 000,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00 €	2	Résultat reporté	1 330 746,92 €
42	Amortissements	20 000,00 €			
23	Virement à la section d'investissement	1 473 692,92 €			
	TOTAL	3 861 714,92 €			3 861 714,92 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Opérations	Libellés	Montant	Chapitre	Libellés	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	188 029,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	130 000,00 €
101	Complexe sportif	470 647,00 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	759 240,60 €
105	Mairie	104 788,00 €	13	Subvention d'investissement	72 650 €
106	Local technique	4 742,00 €	40	Amortissements	20 000 €
107	Bâtiments scolaires	160 438,00 €	21	Virement de la section de fonctionnement	1 473 692,92 €
108	Voirie	613 505,82 €			
110	Aménagement centre village	338 461,68 €			
112	Cimetière	108 300,00 €			
114	Stade	20 000,00 €			
116	Eglise/Cure	72 539,23 €			
117	Clos Moudru	47 255,42 €			
119	Maison médicale	9 805,40 €			
001	Déficit reporté	317 071,97 €			
	TOTAL	2 455 583,52 €		TOTAL	2 455 583,52 €

Budget Annexe de l'Assainissement : 889 671,08 €.

Il s'équilibre en fonctionnement à 362 925,94 € et en investissement à 526 745,14 €

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellés	Montant	Chapitre	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	50 000,00 €	002	Résultat reporté	321 925,94 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	70	Produits des services	41 000,00 €
042	Amortissements	55 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	213 236,61 €			
	TOTAL	362 925,94 €		TOTAL	362 925,94 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellés	Montant	Chapitre	Libellés	Montant
23	Immobilisations en cours	526 745,14 €	040	Amortissements	96 689,33 €
			001	Résultat reporté	216 819,20 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	213 236,61 €
	TOTAL	526 745,14 €		TOTAL	526 745,14 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, vote les budgets primitifs 2024 tels que présentés ci-dessus.

Délibération n°2024/18 : Service commun ADS/Prélèvement des charges 2023 sur attribution de compensation 2024

Monsieur le Premier Adjoint en charge de l'urbanisme rappelle que par une délibération du 23 juin 2016 la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné a donné son avis favorable à la facturation du service commune d'instruction des autorisations d'urbanisme par prélèvement sur les attributions de compensation versées aux communes utilisatrices du service, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT.

Par ailleurs, il rappelle également les termes de l'avenant à la convention signé par la commune : « ... le prélèvement sur attribution de compensation sera calculé chaque année en fonction du coût net effectif du service et fera l'objet d'une délibération annuelle du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune. ».

Puis, il présente le tableau récapitulatif :

Ensemble des communes		Saint Just Chaleyssin	
Pour mémoire prélèvement 2022	Prélèvement Pour charges 2023 du service commun « ADS »	Pour mémoire prélèvement 2022	Prélèvement Pour charges 2023 du service commun « ADS »
88 489 €	97 896.86	10 935 €	13 211 €

Monsieur le Premier Adjoint demande aux membres du conseil municipal de valider le prélèvement des charges du service commun ADS 2023 sur son attribution de compensation 2024.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de valider le montant des charges du service ADS pour l'année 2023 pour la commune pour 13 211 €.

Délibération n°2024/19 : Opération de pose de repères de crues sur la commune pour la prévention et l'information sur les phénomènes inondations du bassin versant des 4 Vallées

Dans un objectif de développement et d'entretien de la culture du risque inondation, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, impose aux communes de procéder à l'inventaire des repères de crues existants et d'établir les repères correspondants aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles (article 42).

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin versant des 4 Vallées, le Syndicat isérois des rivières Rhône-aval (SIRRA) propose aux communes de les accompagner dans cette démarche.

Le SIRRA a réalisé dans le cadre de l'Etude participative sur l'historique des crues du bassin versant des 4 vallées un premier recensement des laisses historiques pour les phénomènes de crue et de ruissellement et des repères de crues existants sur le territoire. Le SIRRA a ainsi identifié des sites propices à la pose de nouveaux repères de crue.

Après concertation, des emplacements ont été retenus pour la pose de repères de crues, en privilégiant les terrains et bâtiments publics. Les bâtiments et terrains privés ont été choisis lorsqu'ils étaient la seule alternative connue pour implanter un repère fiable et visible du public.

Les repères de crues à implanter sur la commune de Saint-Just-Chaleyssin sont rappelés dans la liste ci-après :

- Un repère de crue, nommé Sévenne_02

Afin de définir les conditions de mise en œuvre de l'opération, le SIRRA transmettra à la commune de Saint-Just-Chaleyssin un projet de convention précisant les engagements de chacune des parties, à savoir :

- L'achat et la fourniture des macarons en lave émaillée pour la matérialisation des crues, suivant le modèle officiel, conforme à l'arrêté du 16 mars 2006, avec mention de la date de la crue, le nom du cours d'eau et le nom du bassin versant sur le pourtour par le SIRRA, avec refacturation à la commune (financé à 50% par le Fond Barnier).
- L'intervention d'un géomètre pour marquer les niveaux de crue, missionné par le SIRRA
- La pose du repère de crue par la commune
- La surveillance et l'entretien des repères de crue par la commune
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- Accepte la pose des repères de crues sur le territoire communal ;
- Approuve le modèle-type de convention « Repères de crue sur le BV des 4 Vallées »
- Autorise le Maire à signer les conventions nécessaires à l'opération avec le SIRRA et une troisième partie le cas échéant

Délibération n°2024/20 : Approbation de l'avenant n°1 au pacte financier et fiscal entre la commune et COLL'IN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Collines Isère Nord Communauté a apporté en date du 21 mars 2024 et par voie d'avenant des modifications au Pacte Financier et Fiscal entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Il est en effet nécessaire d'intégrer :

- le reversement aux communes de 100 % de la part communautaire de l'IFER, toutes catégories confondues et selon la part de chacune dans le produit total perçu par Coll'in Communauté (délibération communautaire n° D23-050 du 27/06/2023) ;
- la prolongation du dispositif de versement de la Dotation de Solidarité Communautaire :
 - **Une DSC déclinée en 3 enveloppes pour les années 2024 – 2025**
 - L'ENVELOPPE DE DROIT COMMUN, calculée selon les critères obligatoires « potentiel fiscal » et « revenus » ;
 - Une ENVELOPPE DE GARANTIE, pour permettre à toutes les communes de ne pas toucher moins que la précédente DSC ;
 - Une ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE, au titre du dispositif « Culture + », attribuée selon le règlement du dispositif après instruction des dossiers par la Commission Culture.
 - **Une DSC pour l'année 2026 à l'exception de l'enveloppe complémentaire « Culture+ »** pour aider les communes à préparer leur budget, mais pour laisser le champ d'action à la nouvelle mandature.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- D'APPROUVER les nouvelles dispositions du pacte financier et fiscal apportées par voie d'avenant ;
- D'AUTORISER le Maire à engager toute démarche et signer tout document en application de la présente délibération.

Délibération n°2024/21 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle d'un agent du Pôle Vie Sociale de la Communauté de Communes au service ALSH périscolaire

Madame l'adjointe des affaires scolaire rappelle que la convention votée par la communauté de communes et la commune prévoyait la mise à disposition partielle du poste de directeur ALSH, aux conditions suivantes :

- coordination ALSH périscolaire matin/soir de la commune,
- quotité de 20 à 25 % de temps de travail,
- année scolaire 2023/2024.

A ce jour, les besoins de la commune de Saint-Just-Chaleyssin se sont précisés et il a été constaté que la quotité de mise à disposition prévue en septembre 2023 est excessive. Le nombre d'heures effectives réalisées par le directeur ALSH pour la commune s'élève à 5 heures hebdomadaires, soit une quotité de 14,3 % de son temps de travail.

Il convient donc de modifier la convention de mise à disposition adoptée le 28/09/2023.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- VU la convention de mise à disposition partielle du poste de directeur ALSH signée avec la commune de Saint-Just-Chaleyssin, pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- VU l'accord de l'agent occupant le poste de directeur ALSH au sein du Pôle Vie Sociale de la Communauté de Communes ;
- D'APPROUVER la conclusion d'un avenant à ladite convention, tel que présenté, afin de corriger la quotité de mise à disposition pour la ramener de 20/25 % de temps de travail à 14.30 % ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à engager toute démarche et signer tout document, dont l'avenant sus-évoqué, en application de la présente délibération

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n°2024/22 : Protection sociale complémentaire prévoyance – Mandat au CDG38

Madame le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*

- La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

6 Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation et propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. **À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.**

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement,

Délibération n°2024/23 : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité/jobs d'été

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité dans les services techniques pendant la période d'été, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité au nombre de 8, à raison d'une semaine chacun, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs),

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de créer 8 emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour un accroissement saisonnier d'activité/jobs d'été à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- que la rémunération est fixée sur la base de l'indice majoré 366 relevant du grade d'adjoint technique territorial,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 3 juillet 2024,
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2024/24 : Création et suppression de postes permanent suite à avancement de grade avec modification du tableau des effectifs

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que chaque année un tableau d'avancements de grade pour les agents titulaires est proposé par le CDG38.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose les avancements de grades suivants, effectifs à partir du 1er juin 2024 :

Poste occupé	Temps de travail	Suppression du poste dans l'ancien grade	Création du poste dans le nouveau grade
ASVP	35/semaine	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe

Elle propose également de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- d'adopter la création des avancements de grades et la suppression du poste dans l'ancien grade tels que présentés ci-dessus à partir du 1er juin 2024,
- de mettre à jour le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

VIE COMMUNAL

Délibération n°2024/25 : Modification des horaires d'ouverture de l'Agence Postale au 1^{er} mai 2024

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à de nombreuses demandes des usagers qui souhaitent une évolution des horaires de la poste, avec notamment une fermeture plus tardive lors du temps du midi, il convient de modifier les horaires de l'agence postale. Elle rappelle qu'actuellement l'agence postale ferme à 11h30, elle propose aux membres du conseil municipal de modifier ces horaires pour permettre une fermeture à 12h00.

Elle précise que l'agence postale sera ouverte les premiers et troisièmes samedis du mois.

Horaires d'ouverture

Semaines A :

Jour	Matin	Après-midi
LUNDI	8h45 à 12h00	14h00 à 17h
MARDI	8h45 à 12h00	14h00 à 17h
MERCREDI	8h45 à 12h	FERME
JEUDI	8h45 à 12h00	14h00 à 17h
VENDREDI	8h45 à 12h00	14h00 à 17h
SAMEDI	FERME	

Semaines B :

Jour	Matin	Après-midi
LUNDI	8h45 à 12h00	14h00 à 17h
MARDI	8h45 à 12h00	14h00 à 17h
MERCREDI	8h45 à 12h	FERME
JEUDI	8h45 à 12h00	14h00 à 17h
VENDREDI	8h45 à 12h00	14h00 à 17h
SAMEDI	9h à 12h	FERME

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver les plages horaires ci-dessus modifiées à partir du 1^{er} mai 2024,
- d'informer la poste de ces changements ainsi que la population par tous moyens de communication,
- que les horaires de l'agent d'accueil seront modifiés pour tenir compte de ces changements

La séance est levée à 21h20.

Le Maire,
Isabelle HUGOU,

